



PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE MEYS (69)

Pièce n°2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Approbation



Sources des illustrations de la page de garde : <https://www.meys.fr/>

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	4
ORIENTATION N ° 1 : DIVERSIFIER L'HABITAT ET L'ADAPTER À LA DIVERSITÉ DES BESOINS.....	5
Objectif 1-1 : Tendre vers un développement démographique permettant de soutenir la vitalité de la commune tout en positionnant ce développement sur la qualité.....	5
Objectif 1-2 : Accompagner les besoins induits par ce développement démographique (réseaux, équipements, espaces publics, etc.).....	7
Objectif 1-3 : Faciliter l'accès au logement et promouvoir un habitat de qualité	8
Objectif 1-4 : Privilégier le développement à partir du bourg et réduire la consommation foncière liée par l'urbanisation.....	10
Objectif 1-5 : Renforcer les connexions et faciliter les mobilités alternatives à la voiture	12
ORIENTATION N ° 2 : UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LIÉ AUX BESOINS DE PROXIMITÉ	13
Objectif 2-1 : Accompagner les évolutions des entreprises existantes.....	13
Objectif 2-2 : Meys : une commune inscrite dans un territoire propice aux loisirs et tourisme de proximité.....	14
ORIENTATION N ° 3 : METTRE EN AVANT LES VALEURS ÉCOLOGIQUES ET PAYSAGÈRES DE LA COMMUNE.....	15
Objectif 3.1 : Valoriser le caractère du bâti historique	15
Objectif 3.2 : Veiller au maintien des qualités paysagères	16
Objectif 3.3 : Veiller au maintien des fonctionnalités écologiques, à la préservation des ressources et poursuivre l'engagement vers les transitions climatique et énergétique.....	18
ORIENTATION N ° 4 : RECHERCHER DES CONDITIONS FAVORABLES À LA PÉRENNITÉ DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE ET PRÉSERVER LES RESSOURCES FORESTIÈRES.....	22
Objectif 4.1 : Maintenir la ressource agricole.....	22
Objectif 4.2 : Maintenir la diversité des usages de la forêt et favoriser les actions de gestion de la forêt.....	23

PRÉAMBULE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables présente le projet communal pour les 8 à 10 années à venir. Il est le document-cadre du PLU en définissant les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Son contenu est défini par l'article L151-5 du code de l'urbanisme

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles [L. 141-3](#) et [L. 141-8](#) ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la [seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales](#), ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article [L. 4424-9](#) du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article [L. 123-1](#) du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article [L. 151-4](#), le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article [L. 153-27](#).

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul. »

La commune de Meys constitue une commune de la strate village dans l'armature territoriale définie par le SCoT des Monts du lyonnais.

ORIENTATION N° 1 : DIVERSIFIER L'HABITAT ET L'ADAPTER À LA DIVERSITÉ DES BESOINS

Objectif 1-1 : Tendre vers un développement démographique permettant de soutenir la vitalité de la commune tout en positionnant ce développement sur la qualité

●●● **Rappel** : La commune connaît une stabilisation démographique depuis 2015 avec un rythme qui s'est un peu ralenti ces dernières années. La commune ne dispose plus de foncier disponible mis sur le marché, ni un nombre de logements vacants significatif. Des ménages souhaitent s'installer sur la commune en raison de son caractère attractif (cadre de vie, bonne accessibilité par la RD389 qui la rapproche des gares de tram-train de la vallée de la Brévenne).

Le desserrement des ménages est significatif et ce phénomène nécessite une anticipation au regard des dynamiques de séparations familiales, et de l'augmentation des ménages de petite taille. La prise en compte de ce phénomène permet d'estimer le besoin à environ 2,3 logements/an pour le seul desserrement des ménages et la stabilisation de la population.

La commune a déjà travaillé sur la réponse aux besoins via la construction de logements sociaux dans l'écoquartier. La poursuite de cette démarche pourrait permettre de diversifier les « produits logements » vers d'autres catégories.

On rappelle que le SCOT prévoit pour Meys une production de logements en moyenne de 5,7 logts/an entre 2017 et 2037.

Le diagnostic a montré que les capacités théoriques de développement présentes dans l'enveloppe bâtie du bourg sont assez réduites et sont constituées essentiellement des jardins d'agrément des habitations existantes. Il est peu probable que ces espaces soient l'objet de divisions parcellaires dans un contexte où les habitants viennent rechercher un espace extérieur en venant habiter dans les Monts du Lyonnais.

On estime le nombre de logements vacants sur la commune représente environ une vingtaine de logements (estimation faite sur le terrain) soit environ 5 % du nombre de logement (ce qui correspond à une vacance de rotation du parc) ...

1. Poursuivre la croissance démographique permettant le renouvellement des ménages et l'accueil d'actifs :

La commune de Meys recherche la poursuite du développement, en raison de son accessibilité aisée, de sa bonne attractivité. Toutefois il ne s'agit pas non plus d'envisager un développement à tout prix sans pouvoir l'accompagner par des équipements et services et par le maintien de la qualité des espaces.

Ainsi les objectifs suivants sont recherchés :

- Approcher un objectif de production de logements correspondant aux orientations définies par le SCOT soit une production, avoisinant 5 à 6 logements /an (dont on rappelle que près de 2,3 logts/an permet de répondre au desserrement des ménages)
- Cette production sous-tend un scénario de croissance démographique modéré inférieur à 0.8% de croissance par an

Sur 12 ans cela représente un objectif de 68 logements à produire.

2. Assurer ces objectifs de construction en identifiant les secteurs stratégiques de développement

L'enveloppe bâtie du bourg dispose de peu de foncier mobilisable. En effet certains espaces sont constitués de jardins d'agrément des habitations et participent à la qualité résidentielle. Ils sont de taille réduite. Ils ne peuvent pas être considérés comme des secteurs de développement dans un contexte rural. Une petite partie (moins de 0.8 ha) constitue des potentiels théoriques situés dans la partie actuellement urbanisée du bourg (tous en division parcellaire possible mais pas forcément opérationnelle) ce qui est insuffisant pour répondre aux besoins du scénario démographique retenu. Surtout leur morcellement foncier ne permet pas d'envisager des opérations de logements intermédiaire ou groupés.

Aussi le confortement du bourg apparaît nécessaire pour répondre aux besoins. Les secteurs prioritaires fléchés pour le confortement résidentiel du bourg sont :

- Le site de l'entrée sud du bourg
- Le site du haut du bourg
- L'ancienne scierie, secteur potentiel de renouvellement urbain qui nécessitera une opération plus complexe d'acquisition, démolition, dépollution avant reconstruction. Son renouvellement s'il constitue bien une priorité pour la commune, sera plus difficile à mettre en œuvre et peut prendre plusieurs années. Ce site est une friche et ne constitue pas une consommation foncière.

Objectif 1-2 : Accompagner les besoins induits par ce développement démographique (réseaux, équipements, espaces publics, etc.)

●●● *Rappel : La commune est dotée en équipements d'usage quotidien, La commune a réalisé de nombreux aménagements d'équipements et d'espaces de loisirs dans le bourg (école récente, jardins partagés, city stade, jeux pour enfants, maison des associations etc.).*

1. Permettre le renforcement de l'offre en équipements par de nouveaux équipements et l'évolution des équipements existants afin de répondre aux différents besoins de la population

Pour accompagner le développement démographique, les équipements existants doivent pouvoir évoluer ou se relocaliser pour s'adapter aux besoins, et de nouveaux équipements de proximité doivent pouvoir être envisagés. Le PLU reste ouvert pour faciliter ces évolutions. Notamment :

- Permettre à l'ESAT de se développer ou de se renouveler tant sur le plan des équipements, des hébergements que de la partie ateliers.
- Confortement de la bibliothèque de la maison des jeunes
- Création de lieux de rencontres et festivités (halle dans le bourg, abri le long de l'étang, et stockage de matériels pour la fête de la batteuse...)
- Aménagements de terrains sportifs en continuité de stade

2. Réseaux

Le développement communal pourra nécessiter l'extension ou le renforcement de réseaux :

- Réseaux électriques et éclairage public
- Réseau d'eau potable et réseau d'assainissement
- Réseau numérique

Le développement sera donc conditionné à la réalisation de ces équipements.

Objectif 1-3 : Faciliter l'accès au logement et promouvoir un habitat de qualité

●●● **Rappel :** L'offre en logements sur la commune s'est diversifiée sous l'impulsion des élus avec le développement d'un habitat intermédiaire en locatif social. L'offre en logements pourrait être encore plus diversifiée notamment en vue de satisfaire les besoins des jeunes ménages qui s'installent et des personnes âgées qui recherchent des produits qualitatifs et adaptés au vieillissement.

1. Poursuivre la dynamique de mixité des formes urbaines et des types d'habitat :

- Renforcer la part de l'habitat intermédiaire dans la production de logements celui-ci ayant l'avantage d'offrir des espaces extérieurs tout en réduisant la consommation foncière. ;
- Intégrer une diversité dans les tailles de logements produits avec des logements de taille petite à moyenne (notamment pour répondre aux besoins du vieillissement).
- Viser aussi un habitat groupé proche des équipements (type maisons de bourg) permettant de répondre à une large gamme de besoins, (ménages avec enfants, agriculteurs à la retraite pour permettre de libérer les logements agricoles en vue d'une reprise des exploitations dans une cession globale)

Cette poursuite de la diversification des produits dans la production de l'offre en logements doit contribuer à la continuité des parcours résidentiels sur la commune et à répondre la diversité des besoins. Le développement de ces typologies nécessite des opérations de taille significative et ne peuvent s'envisager sur des divisions parcellaires qui n'offriront pas le volume suffisant pour une économie de projet. Aussi les trois principaux secteurs de développement sont fléchés en grande partie vers ces typologies d'habitat.

2. Conforter l'offre en logements abordables de la commune :

La commune n'est pas assujettie à une obligation réglementaire en matière de logements locatifs sociaux.

Le SCOT ne prévoit pas d'obligation pour la strate village.

Toutefois, le contexte économique nécessite de développer des produits abordables en particulier en accession ou en locatif notamment en direction des jeunes ménages, et de favoriser l'accès à un logement de qualité. La commune poursuivra ses objectifs de diversification en fonction des opérateurs sociaux qu'elle pourra attirer.

3. Renforcer l'offre en matière de logements spécifiques à destination des personnes âgées ou à mobilité réduite ;

Les besoins en logements et hébergements adaptés pour les personnes âgées autonomes sont importants. Le PLU favorisera leur implantation sur la commune. Dans cet objectif il est aussi recherché de répondre aux besoins des agriculteurs qui prennent leur retraite, afin de leur permettre de libérer leur logement en même temps qu'ils cèdent l'outil de travail de l'exploitation.

4. La promotion d'un habitat de qualité et respectueux de l'environnement :

En cohérence avec les réglementations environnementales en vigueur, il s'agit de :

- Renforcer les formes urbaines moins consommatrices d'espace permettant de préserver des espaces végétalisés de taille significative au sein du tissu bâti en particulier sur les sites de développement.
- Promouvoir la qualité énergétique des bâtiments, l'architecture bioclimatique et les techniques de construction renforçant la performance énergétique des logements et la diminution des charges en énergie pour les ménages (bâtiments à énergie positive, construction en terre et bois etc.) ;
- Favoriser la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables dans le parc immobilier existant et futur en équilibre avec les enjeux patrimoniaux pour le bâti historique.
- Promouvoir une qualité résidentielle par les aménagements extérieurs largement végétalisés, pour intégrer les problématiques de transition climatique.

Objectif 1-4 : Privilégier le développement à partir du bourg et réduire la consommation foncière liée par l'urbanisation

●●● *Rappel* : Les données nationales du portail de l'artificialisation font apparaître une consommation foncière de 4,3 ha durant la période de référence et 1,7 ha d'artificialisation nette entre 2017 et 2020.

1. Développer des outils permettant la production de logements en limitant l'impact foncier :

- Assurer une densification progressive et raisonnée des espaces résidentiels déjà urbanisés qui y ont vocation par la mobilisation des quelques « dents creuses » disponibles au sein de l'enveloppe bâtie actuelle sans pour autant que les espaces boisés des jardins accompagnant l'habitat, soient l'objet d'un « colmatage » systématique par de nouvelles constructions.
- Encadrer la qualité de la densification par des dispositions architecturales et paysagères (implantation des constructions, emprises au sol, hauteurs, maintien d'espaces végétalisés et des jardins en proportion significative, etc.) permettant de respecter le caractère paysager et patrimonial de la commune ;
- Organiser une urbanisation optimisant le foncier sur les secteurs stratégiques de développement par des principes d'aménagement tout en assurant un fonctionnement urbain intégré au tissu bâti environnant, une cohérence paysagère et des formes urbaines mieux intégrées au cadre avoisinant.

2. Interdire l'urbanisation dispersée sur les terres agricoles et naturelles tout en permettant l'évolution des constructions déjà présentes.

La commune n'a pas connu de phénomènes de mitage de l'espace rural. Il s'agit de maintenir cette qualité du développement. Ainsi les constructions présentes dans l'espace agricole ou naturel doivent pouvoir évoluer pour répondre aux besoins d'autant que ces constructions ne représentent pas de consommation foncière nouvelle.

3. Programmer le développement de la commune ;

Le développement communal sera principalement réalisé à partir des sites identifiés comme stratégiques à terme (Cf. chapitre précédent), les renforcements de réseaux (si nécessaire) seront menés avec le développement des sites.

4. Intégrer la trajectoire de réduction de la consommation foncière pour les années à venir : les objectifs chiffrés ;

Le développement urbain de la commune a généré une utilisation d'espace agricoles, naturels et forestiers (ENAF) d'environ 4,3 ha sur les 10 années précédant 2021 d'après les données du Cerema publiées sur le portail de l'artificialisation des sols,

Les objectifs sont les suivants :

- Une consommation foncière maximale d'environ 0,25 ha /an en moyenne sur le temps du PLU.

Objectif 1-5 : Renforcer les connexions et faciliter les mobilités alternatives à la voiture

●●● *Rappel* : La commune est bien accessible par la RD 389. La faiblesse de l'offre en transports en commun rend les habitants dépendants des mobilités automobiles. La commune développe depuis plusieurs années de nombreux parcours en modes doux permettant de relier le bourg et les principaux équipements. Par ailleurs l'aménagement d'une voie verte est en projet dans la vallée de la Brévenne aux abords de la voie départementale.

1. Poursuivre les aménagements nécessaires à l'accessibilité du bourg

- Poursuivre le réaménagement des espaces publics du centre de façon à favoriser une qualité des parcours, et un plus grand partage des usages.

2. Renforcer la trame de parcours en modes actifs :

- Renforcer les parcours modes doux existants pour favoriser leur fréquentation dans des usages quotidiens.
- Les sites de développement retenus participent dans leur aménagement au développement des parcours piétonniers/cyclables ou sont proches de ceux-ci.
- Aménager un parcours modes actifs structurant depuis la voie départementale et la future voie verte, vers le bourg de façon à mailler les itinéraires.

3. Inciter à une autre mobilité

- S'inscrire à terme dans les politiques publiques développées en matière de branchements électriques des places de stationnement en les renforçant sur la commune.
- Poursuivre l'aménagement de nouveaux stationnements dédiés aux vélos ;
- Contribuer aux moyens de transports alternatifs à « l'autosolisme » en améliorant le développement des initiatives de covoiturage, en particulier l'usage mutualisé des aires de stationnement (renforcement des aires de covoiturage le cas échéant).

ORIENTATION ° 2 : UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LIÉ AUX BESOINS DE PROXIMITÉ

●●● *Rappel* : La commune est marquée par un tissu artisanal traditionnel de proximité avec une zone économique située aux abords de la voie départementale, et quelques activités (principalement du BTP) dispersées historiquement sur le territoire communal.

L'ESAT représente aussi une forme d'activités économiques.

Objectif 2-1 : Accompagner les évolutions des entreprises existantes

1. Renforcer l'offre de commerce et de services du bourg

- L'offre commerciale est actuellement limitée, la commune envisage de développer à terme dans le centre une offre multiservices qui permettrait de répondre aux besoins d'hyperproximité
- Aménager les espaces publics du centre (places, accessibilité) permettant de valoriser une offre commerciale et la chalandise.

2. Accompagner les besoins des activités existantes

- Si la commune n'a pas vocation à développer de nouveaux espaces d'accueil économiques conséquents, il s'agit de permettre aux activités présentes d'évoluer facilement sur leur site, que ce soit pour les activités de la ZAE, de l'ESAT, ou des entreprises isolées.
- Permettre aux activités non agricoles présentes dans les espaces agricoles de pouvoir évoluer en cas de besoin, ou être reprises (notamment le site du restaurant le long de la RD385).

Objectif 2-2 : Meys : une commune inscrite dans un territoire propice aux loisirs et tourisme de proximité

1. Faciliter les activités de loisirs sur la commune sources d'animation et d'attractivité du territoire

- Permettre des activités de loisirs sur les sites naturels possédant un potentiel touristique ou de loisirs : parcours de randonnées, promenades en lien avec le paysage et le patrimoine de la commune. Les Monts du Lyonnais constituent un territoire recherché pour sa proximité de la métropole dans les activités du weekend ou de courts séjours. Les hébergements liés à l'itinérance touristique constituent une voie économique qui peut se développer avec l'itinérance sur la voie verte.
- Faciliter la diversification de l'accueil agrotouristique et la valorisation touristique du terroir.
- Maintenir un équilibre entre la valorisation touristique et la préservation de l'environnement en limitant les impacts potentiels sur les milieux naturels et les paysages.

2. Encourager l'accueil touristique :

- Renforcer et diversifier l'offre d'hébergements touristiques : chambres d'hôtes, gîtes, hébergements insolites etc. ;
- Valoriser le développement de cette offre dans la reconversion du bâti ancien.

ORIENTATION N°3 : METTRE EN AVANT LES VALEURS ÉCOLOGIQUES ET PAYSAGÈRES DE LA COMMUNE

●●● *Rappel* : La commune est caractérisée par un socle patrimonial riche et diversifié : le patrimoine bâti historique des fermes des Monts du Lyonnais, les paysages naturels en forte visibilité depuis les autres versants de la vallée de la Brevenne.

Les milieux naturels constituent aussi une valeur communale importante notamment par la présence de nombreuses zones humides, d'un bocage encore bien présent et de corridors écologiques concernant les principaux cours d'eau et vallons.

Objectif 3.1 : Valoriser le caractère du bâti historique

1. Des caractéristiques urbaines et architecturales du centre historique à préserver

Le centre historique présente une forte cohérence dans sa forme urbaine marquée par des volumétries assez hautes, une compacité bâtie, les jardins qui les accompagnent en ceinture.

Il s'agit de maintenir cette cohérence des formes bâties et de leur architecture. Les espaces vides de jardins et parcs sont à maintenir pour leurs différentes valeurs :

- Équilibre paysager avec le paysage bâti historique souvent minéral.
- Espaces de convivialité
- Réduction de l'artificialisation et accompagnement de la transition climatique

Aussi ces espaces sont considérés comme étant à protéger dans leur vocation de jardin de proximité à dominante végétalisée.

2. Protéger les éléments constituant le patrimoine bâti remarquable et le patrimoine vernaculaire de la commune en :

- Identifiant ce patrimoine bâti d'intérêt local : fermes historiques, croix, puits, murs, maison

d'intérêt architectural, porches ;

- Prescrivant des principes d'aménagement et de conservation de ce patrimoine.

3. Intégrer les constructions nouvelles dans le socle patrimonial de la commune :

- Respecter la typologie du bâti existant autour de la nouvelle construction, en termes de hauteur, volumétries, toiture, regroupement bâti etc.
- Valoriser les colorimétries locales basées sur les tons de terre, pierre et exclure les colorimétries qui n'entrent pas dans cette harmonie
- Travailler des franges végétalisées entre les sites de développement et les espaces agricoles et naturels.

Objectif 3.2 : Veiller au maintien des qualités paysagères

1. Protéger les éléments structurants du paysage et se diriger vers la compensation végétale :

- Espaces naturels et agricoles, coulées vertes et ripisylves le long des différents cours d'eau
- Les haies qui maillent le paysage
- Les alignements végétaux le long des voies, bosquets structurants et arbres isolés remarquables etc.
- Lorsque des travaux ou aménagements ne peuvent techniquement éviter la destruction de ces espaces, une compensation supérieure en densité à la végétation détruite doit être prévue.

2. Préserver les éléments végétaux qui ponctuent et ponctue les espaces bâtis :

Le PLU identifie :

- Des arbres remarquables isolés ou groupés, les arbres et boisements qui par leur densité, leurs essences ou la taille des végétaux constituent une plus-value collective à préserver.
- Des « cœurs d'îlots » verts à préserver : jardins, espaces non bâtis à maintenir végétalisés. Ceux-ci sont à conserver pour leurs différentes fonctions : lutte contre les îlots de chaleur, qualité paysagère amenée par la densité végétale accompagnant les secteurs bâtis, micro-

espaces favorable à la nature ordinaire.... Notamment la densité végétale des espaces pavillonnaires doit être maintenue, en particulier dans les lotissements les plus anciens qui apparaissent bien végétalisés aujourd'hui.

- Les alignements arborés et les arbres isolés remarquables. Il est envisagé la mise en place de compensation végétale en cas de suppression des sujets arborés.

3. Viser le renforcement de la densité végétale dans les aménagements

- Affirmer la qualité paysagère dans les transitions paysagères entre les nouveaux espaces bâtis et les espaces agro-naturels (mise en place de lisières végétalisées accompagnant la limite d'urbanisation et reculant les constructions vis-à-vis des espaces agricoles).
- Accompagner les nouvelles opérations de construction ou d'aménagement par une végétalisation accrue à la fois pour la qualité du paysage à venir mais aussi dans le cadre de la prise en compte du changement climatique et de la limitation des îlots de chaleur. Il s'agit aussi de contrôler l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols.
- Accroître la qualité dans les clôtures : en effet il s'agit de la première perception depuis la rue ou l'espace public. Leur végétalisation variée doit être privilégiée, les clôtures devront présenter un aspect harmonieux sur l'espace rue.
- Aménager qualitativement les entrées de village en particulier à partir des sites de développement fléchés par le PLU : traitement des interfaces, respect de la topographie, volumétrie et implantations en accord avec le site.
- Poursuivre la mise en valeur des espaces publics de la commune en particulier les places publiques du centre.

Objectif 3.3 : Veiller au maintien des fonctionnalités écologiques, à la préservation des ressources et poursuivre l'engagement vers les transitions climatique et énergétique

- **Maintenir les fonctionnalités écologiques du territoire**

●●● *Rappel* : Les enjeux écologiques de la commune sont principalement associés aux corridors d'eau liés à la Brevenne et à ses affluents ainsi qu'aux zones humides associées. Les haies, boisements font partie du socle écologique et sont essentiels dans la fonctionnalité écologique par leurs fonctions de refuge, passage etc.

Le PLU protège ces espaces naturels à fort enjeu écologique (boisements, ripisylves, zones humides, haies...). Au sein de l'espace bâti, les éléments de trame verte (jardins, arbres...) sont favorables à la biodiversité. Ils sont identifiés et protégés dans le cadre du PLU pour leur valeur dans la « naturalité ordinaire » en plus de leur qualité paysagère d'intérêt collectif précédemment évoquée.

Outre la valorisation des qualités écologiques existantes, le projet communal recherche une prise en compte de l'environnement dans les futurs projets de développement et d'aménagement (végétalisation accrue, espèces végétales diversifiées et propices à la biodiversité).

- **Limiter les impacts sur la ressource en eau**

●●● *Rappel* : La ressource en eau potable est suffisante et sécurisée sur le territoire. Concernant l'assainissement, la station d'épuration est conforme en équipements et en performance, elle présente encore des capacités importantes. La gestion des eaux pluviales représente un enjeu important au regard des risques de ruissellement dans le bassin versant de la vallée de la Brevenne plus en aval.

Le projet communal recherche à limiter l'empreinte du développement sur la ressource aussi bien sur le plan quantitatif que qualitatif. Différentes mesures visent à atteindre cet objectif :

- Le développement urbain est conditionné au raccordement à un système d'assainissement permettant de garantir l'absence d'impact sur les milieux naturels. En particulier les sites de développement de taille significative sont tous raccordés ou raccordables au réseau collectif.
- Les eaux pluviales doivent faire l'objet d'une gestion adaptée notamment en favorisant quand c'est possible des techniques alternatives aux réseaux (limitation de l'imperméabilisation, gestion des eaux pluviales le plus possible sur les sites de développement). L'imperméabilisation sera limitée par le maintien d'espaces de pleine terre végétalisée en forte proportion. La préservation des haies existantes et la plantation de nouvelles haies (clôtures) participe à cet objectif de limitation du ruissellement.

- Intégrer les risques

●●● *Rappel : La commune n'est pas impactée directement par des risques significatifs d'inondation. Elle est concernée par des risques géologiques qui ont été étudiés spécifiquement.*

Dans une logique de solidarité de bassin versant vis-à-vis des risques d'inondation en aval, les développements intégreront la problématique de gestion des eaux pluviales sur les sites de construction et d'aménagement notamment en limitant l'imperméabilisation.

L'étude des risques géologiques détermine des secteurs de restriction vis-à-vis de la constructibilité. Cette étude est transcrite dans le PLU.

- Accompagner la transition énergétique

●●● *Rappel La commune compte peu d'installations d'énergie renouvelable privées. La collectivité quant à elle développe depuis plusieurs années une véritable démarche de maîtrise des dépenses énergétiques et de développement des ENR pour l'ensemble de ses équipements. Le potentiel de production d'énergie renouvelable est essentiellement lié à l'énergie solaire et au bois sur le territoire communal.*

Le projet vise avant tout la réduction des consommations par :

- La maîtrise des déplacements motorisés et favorisant des mobilités alternatives (Cf le chapitre sur les mobilités) ;
- L'amélioration de la performance énergétique des constructions (habitat, équipements). La commune est engagée via la communauté de communes dans les actions du PCAET.
- Le développement de la construction bioclimatique et favorisant la qualité énergétique des logements en construction et en réhabilitation. En particulier les secteurs de développement de taille significative fléchés par le PLU doivent intégrer cette démarche en favorisant un habitat groupé moins consommateur, une approche bioclimatique de la construction.

Le PLU prévoit de participer aux objectifs de production d'énergies renouvelables en :

- Favorisant la production d'énergie renouvelable en équilibre avec la réduction de la consommation foncière. En particulier les panneaux photovoltaïques sont d'abord à privilégier sur les constructions et les espaces déjà artificialisés. Ainsi les bâtiments d'équipements et les constructions économiques, les aires de stationnement des activités ou des équipements (développement d'ombrières) sont prioritaires pour renforcer le potentiel de production d'ENR solaire.

- En second lieu la production photovoltaïque ou éolienne pourra utiliser des espaces déjà artificialisés ou en friches sur des opérations de taille réduite, sous réserve de préserver un équilibre avec les enjeux écologiques, paysagers et patrimoniaux (notamment en tenant compte des co-visibilités, des grands paysages perçus, des impacts sur les lignes de crêtes). Ces dispositifs ne doivent pas contribuer à réduire les fonctionnalités écologiques ou les terres agricoles.
- Les installations de production d'Enr sont aussi prioritaires sur les toitures des constructions agricoles existantes sans valeur patrimoniale, et sur de nouvelles constructions agricoles lorsque celles-ci sont dimensionnées pour le besoin de production agricole et si elles sont regroupées avec les autres bâtiments d'exploitation. Les ombrières agricoles sont autorisées uniquement dans un périmètre rapproché des exploitations agricoles.
- Les projets agrivoltaïques (cf. encadré ci-contre) sont possibles lorsque l'activité et l'usage agricole restent majoritaires sur le site et s'ils sont situés sur des secteurs à faible potentiel agronomique.
- Les installations d'ENR au sol (photovoltaïque et éoliennes) ainsi que l'agrivoltaïsme et les ombrières agricoles ne sont pas autorisés sur les espaces sensibles : milieux naturels, zones humides, corridors, paysages perçus depuis les voies, (Cf encadré ci-contre). De plus leur localisation doit intégrer la prise en compte d'une réduction des nuisances (vues, bruit) vis-à-vis du voisinage résidentiel.
- Les installations d'ENR (de tous types) ne devront pas détruire les structures végétales : les espaces forestiers, les haies et arbres isolés doivent être maintenus.

- **Accompagner les impacts du changement climatique**

●●● **Rappel** *Le changement climatique est aujourd'hui un phénomène qui a des répercussions directes sur la santé. Les canicules successives s'intensifient en températures et en durées. Ce processus nécessite d'être pris en compte dans les façons d'aménager le territoire, y compris en secteur rural.*

Aussi il apparaît important d'accompagner ce phénomène pour réduire les impacts sur la santé et de limiter les effets de la chaleur :

- En maintenant les densités végétales et les arbres de haute tige déjà existants dans les espaces déjà bâtis et en adaptant les espèces à cette problématique. À ce titre les espaces arborés, et les jardins des secteurs résidentiels constituent par leur végétalisation, des secteurs limitatifs de la « surchauffe ».
- En développant des espaces de pleine terre végétalisée à l'échelle des espaces bâtie en taille significative (maintenir et développer dans les aménagements la végétalisation de pleine terre, des

L'agrivoltaïsme :

Il s'agit bien d'une activité agricole principale sur laquelle la production d'énergie reste secondaire et vient apporter un complément à l'activité agricole.

De plus elle doit être réversible et apporter directement à la parcelle agricole au moins l'un des services suivants

- L'amélioration du potentiel agronomique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- La protection contre les aléas ;
- L'amélioration du bien-être animal.

A l'inverse si l'installation vient porter atteinte à un de ces services elle ne peut être considérée comme agrivoltaïque et ne peut être autorisée.

L'équilibre entre ENR et protection des patrimoines : bâtis, milieux naturels, paysages

Le PLU n'autorise pas d'installations de production d'ENR au sol, éolienne, agrivoltaïsme ou ombrières agricoles sur les espaces à enjeu écologique (boisement, zones humides, surfaces en eau, ZNIEFF de type 1), ces installations sont aussi exclues du voisinage des sites ou bâtis à valeur patrimoniale ou paysagère (en particulier les espaces qui viendraient impacter la perception sur la silhouette du bourg depuis la RD 389).



arbres de haute tige permettant l'ombrage en cohérence avec les essences locales, la végétalisation des pieds de bâtiments, des toitures ...)

- . En revégétalisant les espaces publics (abords des voiries, places, équipements, ...)
- . En favorisant la ventilation des îlots dans le cadre de l'organisation des espaces à bâtir,

ORIENTATION N° 4 : RECHERCHER DES CONDITIONS FAVORABLES À LA PÉRENNITÉ DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE ET PRÉSERVER LES RESSOURCES FORESTIÈRES

... *Rappel*: La commune compte de nombreuses exploitations agricoles dont les productions sont principalement orientées vers l'élevage.

Les surfaces boisées de la commune sont surtout présentes au bois de la Fayardée et celui de la Perche mais ce sont surtout les haies qui constituent un marqueur de la commune. La forêt est encore diversifiée avec peu d'enrésinement appauvrissant le paysage et la biodiversité. Ces espaces constituent avant tout un enjeu écologique, paysager mais aussi des espaces prisés pour les loisirs à proximité de la métropole lyonnaise.

Objectif 4.1 : Maintenir la ressource agricole

Le PLU affirme une volonté de maintenir des conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole en particulier en :

- Facilitant les évolutions des exploitations sur leur site.
- Préservant le foncier agricole à proximité des exploitations et les cohérences foncières des exploitations.
- Préservant les terres agricoles majeures comme espace économique de production agricole
- Rendant possible le développement de bâtiments à usages mutualisés nécessaires à l'exercice de professions agricoles (espaces de stockage de matériel agricole ...)
- Facilitant la diversification des activités agricoles (activités secondaires de type agrotourisme, production d'énergie sans consommation foncière...etc.) permettant de renforcer la solidité économique des exploitations dès lors que cette diversification s'inscrit dans les objectifs de préservation du paysage et des milieux naturels.
- Tenant compte des problématiques d'accessibilité agricole dans le choix et les aménagements

- des sites de développement (éviter l'enclavement de terres agricoles par les constructions)
- Encourageant le renforcement des filières de commercialisation. Le PLU favorise les installations nécessaires à la vente de proximité et les structures de valorisation des produits

Objectif 4.2 : Maintenir la diversité des usages de la forêt et favoriser les actions de gestion de la forêt

Il s'agit principalement de valoriser les boisements dans la multiplicité de leurs usages ; récréatif, écologique en priorité, et économique. Le PLU n'est pas un outil de gestion de la forêt. Mais le maintien de la densité boisée et de la diversité des espèces est un objectif à rechercher.